

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2016**

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille seize le 7 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 31 octobre 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Jean-Michel BARAT, Chantal BRUNEL, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Roland HARLE à Pascal LEROY, Jacques AUGUSTIN à Jean-Paul MICHEL, Patrick MAILLARD à Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT à Frédéric NION.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 17 octobre est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du 3 octobre 2016 est modifié en ce que le service Intercommunal Musique en Marne et Gondoire comprend **9** sites (répartis sur 6 antennes) du conservatoire intercommunal de musique.

**PROJET D'INTEGRATION DES COMMUNES DE FERRIERES ET DE PONTCARRE A
LA CAMG**

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir.

Depuis la situation semble évoluer. En effet, le Val Bréon a voté le 22 septembre 2016, à l'unanimité, une motion visant à alerter Monsieur le Préfet du contexte et à étudier l'éventualité d'une révision du schéma visant à intégrer la Communauté de Communes de la Brie Boisée dans la future fusion extension.

Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont aussi délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Le Préfet dans une entrevue au journal « Le Parisien » du 25 octobre 2016 a ouvert la porte : Ferrières et Pontcarré pourrait aller à Marne-et-Gondoire mais il faudrait que Marne et Gondoire et le Val Bréon acceptent chacun de leur côté.

La cohérence géographique de l'intégration de ces deux communes à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. La commune de Ferrières vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, ces communes ont su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrières en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De même, Ferrières en Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Le bureau est donc appelé à soutenir la démarche des communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie et à soutenir leur intégration au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- SOUTENIR les demandes des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré tendant à intégrer notre intercommunalité
- DEMANDER à ce que les communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré intègrent la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au 1^{er} janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral arrêtant les périmètres intercommunaux.

CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT DES 5 PARCS DU POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

Par délibération n°2010/038 du conseil communautaire en date du 28 juin 2010, la CAMG a validé le choix de déléguer la gestion des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.

L'intérêt communautaire des parcs de stationnement a été validé par la délibération n°2011/038 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2011.

Suite à cela, la délibération du conseil communautaire n°2011/039 en date du 30 mai 2011 a autorisé le Président à confier l'exploitation à la SAEMES par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage.

Ce contrat a été signé pour une durée de 6 ans et 15 jours à compter du 14 juin 2011 et arrive à échéance le 27 juin 2017.

Le périmètre du service délégué de stationnement est réparti entre cinq parcs en enclos, dont trois parcs-relais gérés sous convention avec le STIF :

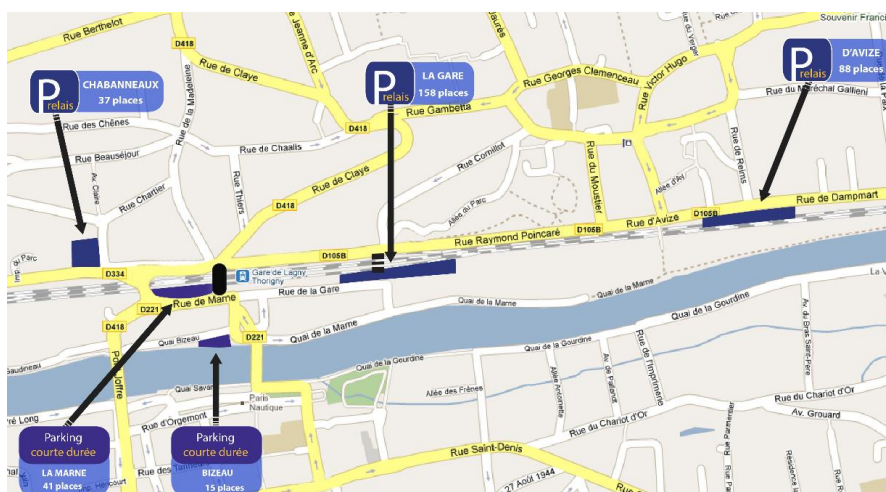
Le **parc-relais de la Gare** (157 places) d'une superficie d'environ 5 500 m².

Le **parc-relais Chabanneaux** (37 places) d'une superficie d'environ 1 000 m².

Le **parc-relais d'Avize** (91 places) d'une superficie d'environ 2 500 m².

Le **parc de la Marne** (36 places) d'une superficie d'environ 1 000 m².

Le **parc Bizeau** (15 places) d'une superficie d'environ 400 m².



Les conditions d'usage des parcs sont spécifiques :

Le **parc de la Marne** est exclusivement réservé à un usage horaire. La première heure de stationnement est gratuite.

Le **parc Bizeau** est réservé à un usage réglementé à la demi-journée par un horodateur.

Le **P+R de la Gare** permet un stationnement abonné en semaine et mixte le week-end.

Les **P+R Chabanneaux et d'Avize** prévoient un stationnement mixte horaire et abonnement. Le stationnement est gratuit la première heure et pour les riverains de 19h à 7h, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Au total, environ **336 places de stationnement** sont placées sous la responsabilité de la CAMG et sont concernées par la présente recherche du meilleur mode de gestion. La mise en œuvre d'un système de gestion optimisé devra être opérationnelle pour le 28 juin 2017.

Suite à un diagnostic du service de stationnement réalisé par la CAMG et au regard de l'échéance prochaine du contrat de Délégation de Service Public de stationnement, il convient de définir les orientations de la CAMG comme suit :

- **Faire coïncider la durée du mode de gestion du stationnement du pôle Gare avec la durée restante du second contrat** de DSP (4 ans) : il s'agit de bénéficier de cette période pour étudier et consolider la politique de stationnement de l'agglomération ;
- **Optimiser l'exploitation et la fréquentation** des parkings du pôle Gare ;
- **Améliorer la qualité et l'entretien** des parkings, des équipements, installations et espaces verts ;
- **Prévoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public** proportionnée au plan d'investissement prévu par la CAMG ;
- **Assurer le fonctionnement continu des parkings, l'accueil et l'information des usagers ainsi que le contrôle et la surveillance des sites** ;
- **Limiter la participation publique** au financement du service.

Le rapport sur le choix du mode de gestion, joint à la présente note, conclut sur le fait que la poursuite d'une gestion déléguée de ce service paraît être la meilleure solution pour les usagers et pour la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé la mise en œuvre d'une DSP par contrat d'affermage pour une durée de 4 ans. Ainsi, la date d'échéance de ce futur contrat correspondra avec celle du contrat d'affermage pour l'exploitation du parc relais de stationnement de Bussy Saint Georges.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 20 octobre 2016 a émis un avis favorable unanime sur la proposition de mode de gestion du service de stationnement des 5 parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

Laurent Delpech demande à ce que le parking d'Avize soit retiré de la DSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de stationnement des 5 parcs de stationnement du Pole Gare de Lagny Thorigny Pomponne.
- **DECIDER** que la durée de délégation sera fixée à 4 années à compter du 28 juin 2017.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la loi de 1993 dite «Loi Sapin».
- **CHARGER** le Président de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, ou de s'y faire représenter, cette commission étant amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.
- **CHARGER** le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- **CHARGER** le Président ou son représentant d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- **CONFIER** au Président ou à son représentant le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire.

- CONFIER au Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil communautaire.
- CHARGER le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil communautaire soit respecté.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE0156 À DAMPMART DANS LE CADRE DU PROJET DES BORDS DE MARNE DE THORIGNY SUR MARNE ET DE DAMPMART

Dans la continuité des aménagements réalisés en 2009 sur les bords de la Marne de la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a engagé le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart.

Le projet couvre un linéaire global d'environ 3,5 km, partant de l'extrémité du quai de la Marne à Thorigny jusqu'à l'arrivée de l'aqueduc de la Dhuis sur la Marne à Dampmart.

Cette emprise est intégrée dans le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PPEANP) de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et s'inscrit également en partie dans un Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que dans la trame bleue à renforcer identifiée dans le SCoT de Marne, Brosse et Gondoire.

Ce linéaire de berges permettra de développer un itinéraire de promenade de grande ampleur, permettant des connexions multiples avec les itinéraires existants et le maillage viaire des espaces urbanisés. Déjà classé pour partie au PDIPR, le chemin de halage se verra ainsi bientôt connecté à la rive gauche de la Marne au droit de l'aqueduc de la Dhuis par la construction envisagée d'une passerelle entre les communes de Chessy et de Dampmart (limite de la présente étude).

La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet implique à Marne et Gondoire de se rendre propriétaire de 67 parcelles dont 5 parcelles sont des propriétés communales pour lesquelles la démarche d'acquisition est en cours.

Une enquête publique unique s'est déroulée du 26 septembre au 29 octobre dernier, relative à Déclaration d'Utilité Publique, le dossier loi sur l'eau et l'enquête parcellaire. Cette enquête publique fait suite à la délibération du 2016-010 du 8 février 2016 autorisant le Président à engager ces procédures et continuer les négociations foncières.

Des acquisitions foncières sont parallèlement menées. 18 parcelles sont en cours d'acquisition (promesses de vente signées, notaire saisi du dossier).

Ainsi, l'étude NORMAND – BRODHAG située à Crécy la Chapelle a pris contact avec Marne et Gondoire afin d'engager la procédure de vente de la parcelle AE0156 située à Dampmart, propriété de M. MEYER.

Il est ainsi proposé de signer prochainement 1 promesse de vente, dont le montant est basé sur l'estimation effectuée par les services de la DNID. Cette estimation tient compte de deux volets :

- l'indemnité principale correspondant à la valeur de la parcelle
- l'indemnité de emploi également fixée par la DNID dans le cadre d'une procédure d'expropriation et qui représente le montant des frais et droits (droits de mutation, frais d'acte et honoraires de négociation) que devrait supporter l'exproprié pour reconstituer en nature son patrimoine.

Parcelles	Propriétaire	Surface totale (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Evaluation de la DNID	Indemnité principale	Indemnité de emploi	PRIX
AE0156	Patrice MEYER	2114	141	5 €/m ²	705 €	141 €	846 €

Le montant total de l'acquisition se compose de l'indemnité principale et d'une indemnité de emploi, compte tenu de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours. Le coût d'acquisition de la parcelle est donc de 846 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle désignée AE0156 située sur la commune de Dampmart pour une surface de 141m², au prix total de huit cent quarante-six euros (846,00 €).
- DIT que les frais annexes aux ventes (division, bornage, frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de Marne et Gondoire et qu'ils sont prévus au budget.
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches afférentes à ces acquisitions.

<p>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS OUVRAGES DE BATIMENTS OPERATIONS NEUVES OU OPERATIONS DE REHABILITATION/RESTRUCTURATION/EXTENSION</p>
--

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins portant sur des fournitures courantes et services.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes, ayant pour objet la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations ouvrages de bâtiments opérations neuves ou opérations de réhabilitation/restructuration/extension

Les marchés seront passés selon les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande

Le présent marché, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un marché à procédure formalisée pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par période de 12 mois. Il ne pourra pas excéder 48 mois.

Le marché sera sans minimum mais avec un maximum par membre.

Les seuils sont fixés comme suit :

- CAMG : Sans minimum - avec un maximum annuel de 150 000€ HT
- Ville de Lagny sur Marne : Sans minimum - avec un maximum annuel de 100 000€ HT

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les membres de ce groupement seront : la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Lagny sur Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après discussion, ce point sera de nouveau soumis au vote lors du bureau du 5 décembre 2016 afin de voir si de nouveaux membres souhaitent rejoindre ce groupement.

CREATION DE DEUX POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de créer deux postes au tableau des emplois.

Un poste d'assistante de direction pour la Direction Générale et un poste de technicien pour le service Espaces Publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CREE les deux postes suivants au tableau des emplois :

date de délibération portant création	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé
création du poste 322	Assistant(e) direction générale	35h	ADM	B et C	rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	340	683
création du poste 323	Technicien Espace Public	35h	TECH	B	Technicien Principal 1ère et 2ème classe et technicien	357	683

- PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- PERMET que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

MISE EN PLACE DU RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE

Une présentation du régime indemnitaire RIFSEEP est effectuée, afin d'en valider les grandes orientations, avant une transmission en comité technique pour avis. Outre un accord sur la définition des groupes de fonction, il ressort une volonté d'appliquer le CIA (part variable) ainsi que de lier le régime indemnitaire au présentisme (abstention de Thibaud Guillemet sur ce dernier point).

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.